

**Compte rendu du conseil municipal
de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 19 décembre 2019**

Présents : mesdames Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, Josiane PASCAL, messieurs Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Demandes de subvention au Département pour équipement mobilier de l'extension de la bibliothèque et travaux divers

Madame le Maire indique que les travaux de requalification de la mairie actuellement en cours vont permettre un agrandissement des locaux attribués à la bibliothèque, si bien qu'il est nécessaire de prévoir un achat de mobilier pour cet usage. Elle présente des devis pour un montant total de 3 521,11 € hors taxes, pour lesquels il pourrait être fait une demande de subvention de 2 112,67 €.

Le conseil municipal, unanime, approuve alors l'achat de mobilier proposé par madame le Maire, décide qu'il fera l'objet d'une demande de subvention d'un montant de 2 112,67 € adressée au Département dans le cadre de sa politique de subventions pour l'année 2020, et que le reste de la dépense sera pris en charge sur le budget de la commune.

Madame le Maire indique aussi que des travaux de rénovation des sanitaires de l'école sont nécessaires pour lesquels elle présente un devis d'un montant de 5 441 € HT (6 529, 20 € TTC). Elle indique aussi que la clôture de l'aire de jeux a été remplacée en 2019 pour un montant de 5 150 € HT (6 180 € TTC) et que des travaux ont été réalisés cette même année 2019 pour l'alimentation en eau du lavoir pour 3 240 € HT (3 888 € TTC).

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité d'autoriser madame le Maire à faire faire les travaux concernant les sanitaires de l'école et à demander au Département la subvention maximale correspondant à ces travaux à venir ainsi qu'à ceux déjà réalisés indiqués ci-dessus.

2/ Décision budgétaire modificative

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que les dépenses concernant les études sont inscrites au chapitre 20 qui n'ouvre pas droit au remboursement partiel de la TVA (fonds de compensation de la TVA ou FCTVA). Toutefois, lorsque les études en question ont donné lieu à des travaux, à partir du moment où ceux-ci sont commencés, on peut par le biais d'une opération d'ordre passer les dépenses concernées au chapitre 21. Cette opération d'ordre, dite patrimoniale, qui, à l'inverse des opérations dites réelles, ne donne pas lieu à des mouvements financiers, est purement formelle et se fait dans le chapitre 041. Ces dépenses ouvrent alors droit au FCTVA.

Il est donc proposé de compléter ce qui a été décidé par le conseil municipal le 22 juillet dernier en prenant cette fois en compte les études faites de 2013 à 2017 dans le cadre du contrat communal d'aménagement (COCA) pour 18 473,20 € et celles en rapport avec la voirie devant la mairie pour 1 188,00 €. Il est également proposé de corriger une erreur commise le 22 juillet où la somme de 1 728,00 € aurait dû être passée au compte

2033 (frais d'insertion) et non au compte 2032 (frais de recherche et de développement). Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

3/ Ouverture de crédits par anticipation pour le budget 2020

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que, tant que le budget primitif de l'année 2020 n'est pas adopté, le maire ne peut pas engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement autres que celles faisant l'objet des restes à réaliser du budget 2019 et celles afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, à moins que le conseil municipal ne l'ait autorisé à le faire, cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, compte non tenu des restes à réaliser de l'année 2018 reportés en 2019 ni des crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que, au budget communal, les crédits ouverts en investissement, hors restes à réaliser de l'année 2018 et hors remboursement de la dette, se montent en 2019 à 771 887,26 € et que le quart de ce montant est 192 971,82 €, il propose que soient ouverts par anticipation pour 2020 des crédits d'un montant de 80 400 € ainsi affectés : 400 € au compte 165 (dépôts et cautionnements), 10 000 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), 60 000 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et 10 000 € au chapitre 23 (immobilisations en cours).

Au budget eau et investissement, constatant que les crédits ouverts en investissement, hors restes à réaliser de l'année 2018 et hors remboursement de la dette, se montent en 2019 à 56 600,00 € et que le quart de ce montant est 14 150,00 €, il propose que soient ouverts par anticipation pour 2020 des crédits d'un montant de 14 000 € ainsi affectés : 2 000 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), 5 000 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et 7 000 € au chapitre 23 (immobilisations en cours).

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, d'ouvrir par anticipation au budget 2020 les crédits tels que cela vient d'être indiqué.

4/ Emprunt à court terme in fine en attente du versement de subventions

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON indique que, en l'attente du versement des subventions d'ores et déjà promises à la commune, il est indispensable de recourir à l'emprunt pour payer factures et situations intermédiaires concernant les travaux en cours. Dans la mesure où nous avons maintenant les documents officiels correspondant à l'accord du Département pour des subventions non encore prises en compte d'un montant de 120 000 € (55 000 € pour la requalification de la mairie et 65 000 € pour la construction du centre technique municipal), il est proposé de faire un nouvel emprunt de ce montant auprès du Crédit agricole. Cette banque propose les conditions suivantes, valables jusqu'à vendredi 20 décembre 2019 à 12 heures, pour un emprunt à court terme sur deux ans de montant de 120 000 € avec remboursement *in fine* du capital, possibilité de rembourser partiellement ou totalement plus tôt sans frais, versement des intérêts par trimestre à un taux d'intérêt annuel de 0,70 % et frais de dossier d'un montant de 120 € à régler lors du premier tirage.

Madame le Maire propose alors de recourir à cet emprunt et, unanime, le conseil municipal décide :

- de contracter effectivement auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire aux conditions sus-énoncées un emprunt à court terme *in fine* à taux fixe sur deux ans d'un montant de cent vingt mille euros destiné à permettre le paiement des factures et situations intermédiaires concernant les travaux en cours ;
- de verser les frais de dossier de cent vingt euros dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois déduits du montant du crédit, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu ;
- d'inscrire pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, de créer et de mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- d'autoriser madame le Maire à signer le contrat correspondant qui sera fondé sur ce qui précède et sur les conditions générales des contrats du Crédit agricole Loire Haute-Loire.

5/ Délaissement de la parcelle A2025, partie de l'emplacement réservé R1

Madame le Maire donne lecture d'une demande de délaissement rédigée par madame Perrine VEYRE et monsieur Rémi VIOLA concernant la parcelle A2025 qu'ils possèdent et qui, d'après le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, constitue une partie de l'emplacement réservé R1. Cet emplacement réservé est prévu par le PLU pour servir de voie d'accès à l'emplacement réservé R3 destiné, lui, à accueillir des équipements publics pour locaux techniques et dépôts.

De fait, par application des dispositions de l'article L230-4 du code de l'urbanisme, la commune a renoncé à acquérir le terrain correspondant à l'emplacement réservé R3 : elle n'a plus en effet l'intention de réaliser à cet endroit les équipements publics imaginés lors de l'adoption du PLU. Il est donc clair que l'emplacement réservé R1 n'a plus non plus d'intérêt pour la commune, si bien que madame le Maire propose que la commune renonce à son droit d'acquisition de la parcelle A2025 située sur cet emplacement réservé R1, ce qui est aussitôt approuvé à l'unanimité.

6/ Convention avec l'association Maison d'œuvres

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré monsieur Raymond FLACHAT, président de l'association, qui était accompagné de madame Jocelyne BLACHON, pour un échange concernant le renouvellement de la convention qui prenait fin au 30 novembre 2019. Il a été convenu que, sous réserve d'approbation du conseil municipal, le coût de location pour les manifestations à caractère communal ou intercommunal serait jusqu'au 31 décembre 2020 comme en 2019 de cent euros hors charges et que la convention aurait une durée illimitée, le coût par manifestation à compter du 1^{er} janvier 2021 étant obtenu par application d'une formule tenant compte de trois critères : l'eau, le gaz et l'électricité. Louis BESSON précise que c'étaient ces critères qui étaient prévus dans les précédentes conventions sans que la manière de les prendre compte soit clairement précisée et sans qu'ils aient un caractère automatique. Ce ne sera plus le cas dorénavant et cela évitera d'avoir à étudier l'affaire chaque année. Mise aux voix, la nouvelle convention est approuvée à l'unanimité.

7/ Tarification et règlement des cimetières

Madame le Maire indique que Louis BESSON a élaboré un projet de règlement des cimetières qui a été étudié et légèrement modifié par la commission lien social. Elle lui demande de le présenter.

Louis BESSON, sans revenir sur chacun des articles puisque tous les membres du conseil ont déjà pu en prendre connaissance à tête reposée, insiste sur quelques-uns d'entre eux. Ainsi, les inhumations, aussi bien d'ailleurs que les dépôts d'urnes ou l'utilisation du jardin du souvenir, sont réservées à ceux qui ont un lien avec la commune tel que précisé à l'article L2223-3 du code général des collectivités territoriales ; l'accès aux cimetières n'est possible que du lever au coucher du soleil ; si les demandeurs peuvent émettre des souhaits pour le choix de l'emplacement, la décision finale revient à la commune, cela pour garantir une certaine harmonie dans le nouveau cimetière ; un emplacement attribué à une famille ne lui est réservé que pendant un an à moins qu'un monument ait été érigé ou qu'une inhumation ait eu lieu ; les concessions ne peuvent être vendues, seulement cédées à titre gratuit et sous certaines conditions.

Il donne carrément lecture des articles consacrés au columbarium et au jardin du souvenir, faisant tout particulièrement remarquer que les cases du columbarium ne peuvent pas être attribuées à l'avance et sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur, et que la durée des concessions y est de quinze ans ou trente ans renouvelable.

Après réponse à quelques questions, il est procédé au vote et le règlement est approuvé à l'unanimité.

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON propose alors les tarifs.

- Pour un emplacement destiné à l'inhumation d'une profondeur de 1,40 m dans le nouveau cimetière ou de profondeur non précisée dans l'ancien cimetière : 84 €/m² pour une concession trentenaire et 168 €/m² pour une concession perpétuelle.
- Pour un emplacement destiné à l'inhumation d'une profondeur de 2,00 m dans le nouveau

cimetière : 120 €/m² pour une concession trentenaire et 240 €/m² pour une concession perpétuelle.

- Pour une case de columbarium : 300 € pour une concession d'une durée de quinze ans et 510 € pour une concession trentenaire, la gravure de la plaque fournie par la commune étant dans les deux cas à la charge des demandeurs.
- Pour une dispersion de cendres dans le jardin du souvenir : pas de redevance, la gravure par la commune de la plaque prévue à cet effet étant toutefois à la charge des demandeurs.

Ces tarifs sont alors approuvés à l'unanimité.

Informations diverses

Madame le Maire indique qu'elle a procédé à un virement de crédits : 500 € ont été pris sur le chapitre 020 (dépenses imprévues de fonctionnement) et portés au chapitre 66 (charges financières) pour tenir compte, d'une part, des intérêts de la ligne de trésorerie de 50 000 € demandée lors du conseil municipal du 20 décembre 2018, d'autre part des frais de mise en place des emprunts à court terme décidés ce jour même et lors du précédent conseil municipal, cela en attente du versement de subventions officiellement promises.

Michèle PEYRON donne quelques informations.

- Il y a eu deux jours où les deux enseignants ont fait grève : un service d'accueil a été mis en place et il faut noter que beaucoup de parents s'organisent pour garder ou faire garder leurs enfants.
- Le Père Noël passera à l'école vendredi 20 décembre.
- Lors des repas à la cantine, le niveau sonore est moins élevé que précédemment.
- La personne qui anime l'atelier théâtre est hospitalisée : les familles ont été averties.
- La personne de l'association Colibri reviendra en avril pour le jardin.
- L'activité babygym est terminée. Il y aura plus tard des activités de zumba et de modern jazz.
- L'activité hip-hop se déroule bien.
- L'ATSEM titulaire, madame ALBOT, a demandé et obtenu une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de cinq ans. Un recrutement va donc devoir être organisé, les candidatures étant à déposer jusqu'au 12 février 2020.
- La cérémonie des vœux du maire, qui sera suivie par le repas des anciens organisé comme l'an dernier en liaison avec le Chapon d'or, aura lieu le 11 janvier 2020.

Louis BESSON indique que les travaux avancent normalement, même si, en ce qui concerne la construction du centre technique municipal, il faut faire avec des interruptions liées aux conditions météorologiques.

Madame le Maire signale que le bulletin municipal sera distribué dans les prochains jours. Elle indique qu'une réunion a eu lieu au Bessat pour la présentation du très haut débit et regrette à ce propos qu'il n'y ait pas eu davantage de questions de la part du public présent. Elle fait part de ce qui s'est dit en conseil communautaire comme quoi :

- beaucoup de choses ne vont pas ;
- il y a des erreurs sur le site officiel thd42 ;
- les communes ne sont pas écoutées par le SIEL qui chapeaute la mise en place de la fibre ;
- l'élude la CCMP chargé du sujet va revoir tous les points de mutualisation pour faire la liste de ce qui ne va pas.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 22h05.

Affiché le 28 décembre 2019

Le Maire

Évelyne Estellé